

BUISSON

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



SOLiHA HABITAT
ET TERRITOIRES 84
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

PIECE N° **10**

Plan Local d'Urbanisme

*PERIMETRE DES SECTEURS
RELATIFS AUX TAUX DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT*

Conçu par	
Dressé par	HABITAT&DEVELOPPEMENT DE Vaucluse
B.WIBAUX	Ingénieur aménagement rural Direction animation
JB.PORHEL	Chargé de mission urbanisme
A.BARBIEUX	Chargé d'opération urbanisme

02/03/2020

LE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement s'applique aux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ainsi qu'aux déclarations préalables).

Le taux de la taxe d'aménagement est voté par la collectivité locale pour la part qui la concerne.

Le taux de la part communale se situe entre 1% et 5%. Celui-ci pourra être modulé selon les secteurs, en fonction des besoins en équipements publics liés à l'urbanisation.

Un taux majoré, pouvant atteindre 20%, dans certains secteurs, pourra être institué par la collectivité sur délibération motivée. Cette majoration de taux vise à financer la réalisation de « travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles ».

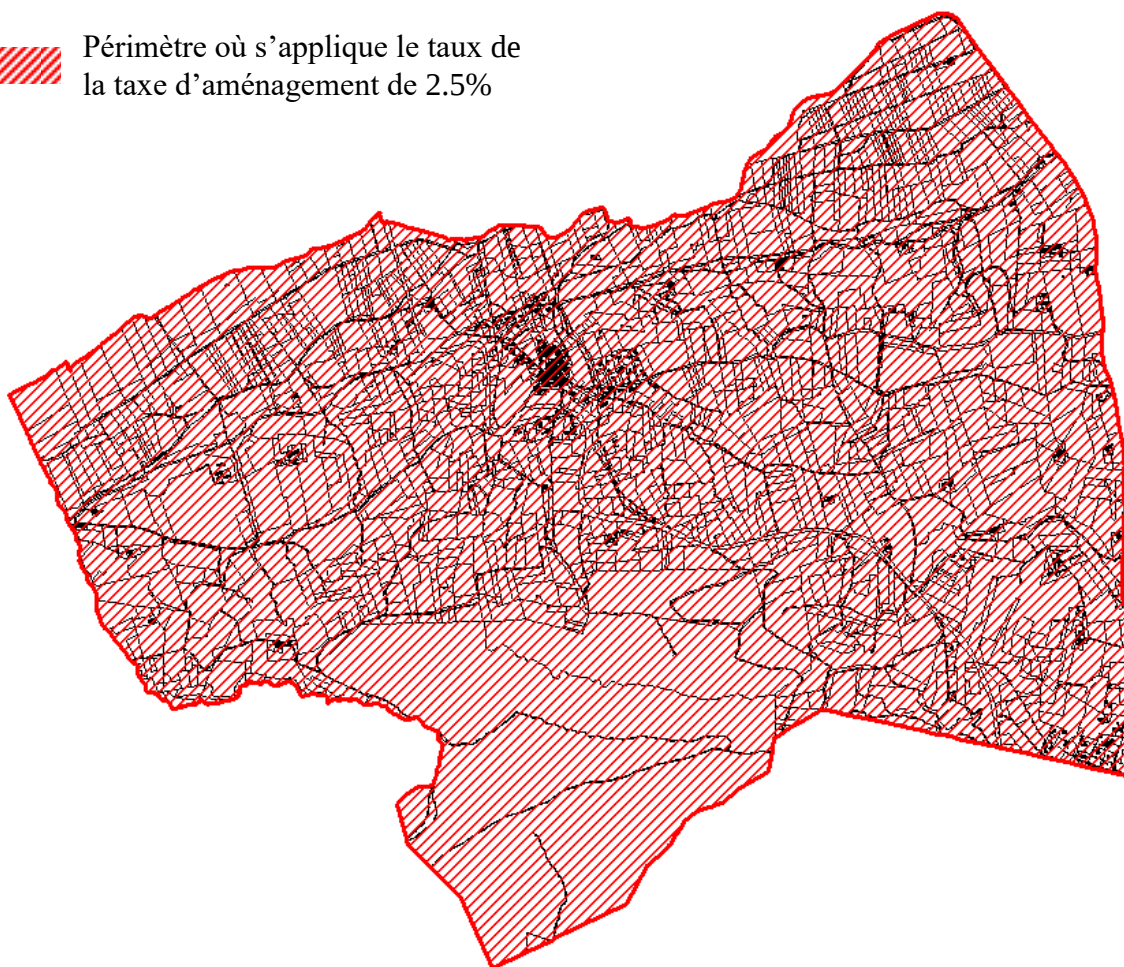
Si la construction ou l'aménagement est réalisé dans des lieux avec des taux différents, c'est le taux le plus bas qui s'applique.

Sur la commune de Buisson, le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 2.5%, et s'applique de manière uniforme à l'ensemble du territoire communal.

LE PERIMETRE OU S'APPLIQUE LE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT



Périmètre où s'applique le taux de la taxe d'aménagement de 2.5%





Délibération du Conseil Municipal

Séance du 31 août 2011 à 18h00

Nombre de membres

Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation :
25/08/2011

Date d'affichage :

Objet :
**Taxe d'Aménagement
En remplacement de la
TLE (Taxe Locale
Equipement)**

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous Préfecture de
Carpentras
Publication et notification
le

L'an deux mille onze et le trente et un août, à 18 h 00

Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Liliane BLANC, Maire.

Présents : Mmes BOZZI Marie-France, RIBAUD Nicole, LAFFONT Aline.
Mrs Philippe PUIGMAL, ABELY Serge, TORTEL Sylvain.
Excusés représentés : Laurent RINCI, Rémi TORTEL
Absents : Philippe BADEA, Sylvie PUECHLONG
Secrétaire de séance : Mr TORTEL Sylvain

Mme Le Maire informe du courrier de Mr le Préfet de Vaucluse en date du 28 juin 2011 relatif à la réforme de la fiscalité et plus particulièrement la réforme sur la fiscalité de l'aménagement.

Mme Le Maire explique que la **taxe d'aménagement** va remplacer la taxe Locale d'équipement à compter du 1^{er} mars 2012.
Elle rappelle que le taux actuel de la TLE est de 2% depuis sa création en mai 2011.
Elle propose d'étudier le taux pour la nouvelle taxe d'Aménagement.

Le conseil ouï l'exposé de Mme Le Maire,

DECIDE d'instaurer taxe d'aménagement en remplacement de la taxe Locale d'équipement

DIT que le taux sera de 2.5% à compter du 1^{er} mars 2012.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdit.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Liliane BLANC

